

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de St Gabriel Brécy à Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : BARETTE Patrick, BAUCHET Chirstophe, COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DUCROCQ Pascale, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GIOVANNINI Danilo, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande.

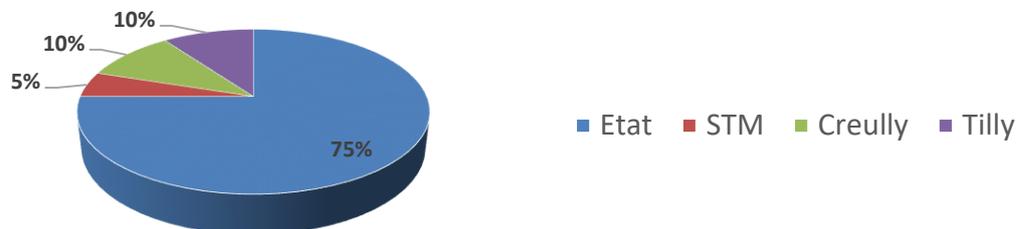
Procurations : CHESNEL Florence à Thierry LEROY

Absents excusés : Franck DUROCHER, Olivier GEHAN et Yves JULIEN

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme Anne-Claire CHANAL, Chargée de mission Petites Villes de Demain pour les communes de Tilly sur Seulles et Creully sur Seulles. Programme porté par la communauté de Communes Seulles Terre et Mer. Mme CHANAL est en poste depuis le 1^{er} octobre 2021 pour trois ans, renouvelable trois ans.

Chargée de mission PVD - Prise en charge financière



Mission : Redynamisation du territoire – Axe majeur : habitat et commerces. Attractivité du bourg des 2 communes
CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (permettant d'obtenir des aides).

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie SARTORIO**
- 2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 APPROUVÉ A L'UNANIMITE**
- 3. CŒUR DE BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Fabien TESSIER rappelle les grandes lignes du projet et son phasage.

Pour les travaux de la 1^{ère} phase (aménagement parking PSLA), l'accès chantier s'effectuera en face de la résidence la Baronnie. L'ouverture du PSLA est prévue pour avril 2023.

Les travaux de la seconde phase (centre bourg) débuteront à partir de l'automne 2023, les commerçants et habitants ont été reçus le 2 décembre dernier. Leurs remarques ont été prises en compte.

Suite à la régularisation du budget prévisionnel du Cabinet CRAQUELIN, il convient d'actualiser les demandes de subventions votées par délibération du 1^{er} juillet dernier.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'Aménagement du cœur de bourg par le Cabinet CRAQUELIN qui se déroulera en 3 phases pour un montant total de **1 219 020.00 € HT**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le plan de financement et de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR/DSIL
- La Région au titre du contrat de territoire régional
- Du Département au titre du contrat de territoire départemental
- Du FEADER au titre du programme LEADER

Ainsi que l'autorisation de signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4. MODIFICATION PLU – APPROBATION DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

Vu la délibération n° 2021.008 du 11 février 2021 de la Commune de Creully sur Seulles sollicitant la Communauté de Communes compétente pour engager la modification du PLU approuvée à 19 POUR et 2 CONTRE ;

Vu la délibération motivée n° DEL2021_094 du 23 septembre 2021 de la communauté de communes Seulles Terre et Mer relative à l'engagement de la procédure de modification du PLU n° 2 approuvée à l'unanimité ;

Il convient désormais d'approuver la délibération de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique se déroulera du 3 janvier au 3 février 2022.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

5. TRAVAUX DE VOIRIE

➤ Travaux giratoire et ZEC – Maitrise d'œuvre

Par délibération du 17 décembre 2020, le cabinet Cécile Clémence a été désigné pour l'ensemble du programme de travaux de voirie 2021. Pour les demandes de subventions et le suivi des marchés, il convient de distinguer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie Trottoirs et celle des travaux de voirie Giratoire et viabilisation ZEC.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement complémentaire du Cabinet Cécile Clémence.

➤ Travaux giratoire et ZEC - Avenant convention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que la répartition financière a été validée par deux conventions distinctes, la première entre la Commune, Carrefour, et le Garage Renault, puis la seconde entre la Commune et le Conseil Départemental.

L'Avenant proposé à l'assemblée concerne la convention passée entre le Conseil Départemental et la Commune. Il a pour objet la modification du montant de la part départementale :

« Il a été jugé que l'implantation prévue d'une caserne du SDIS sur la zone à l'origine de la création du giratoire qui la dessert devait être prise en compte dans le montant de cette part départementale, au regard de l'intérêt particulier s'ajoutant à l'intérêt général de la réfection de la chaussée en place.

Pour tenir compte de cet intérêt particulier, le montant de la participation du Département est augmenté d'un montant forfaitaire équivalent à 10% du coût total estimé des travaux (285 745,14 euros HT) soit 28 574,50 euros HT. »

A l'unanimité, l'assemblée valide l'avenant n° 1 de la convention avec le Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les montants des travaux et des participations financières actées :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 326 879.74 € HT, soit 392 255.69 € TTC

Montant travaux viabilisation : 86 860.60 € HT

Montant travaux Giratoire : 205 355.34 €

Montant des frais annexes : (MO, bornages, publication des marchés, sondages, aménagements paysagers...) : 35 663.80 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Carrefour :	110 000.00 €
Garage Renault :	17 665.36 €
Conseil départemental (bande roulante) :	30 000.00 €
Conseil Départemental (accès SDIS) :	28 574.80 €
DETR (Viabilisation) :	29 131.49 €
ETAT (récupération FCTVA) :	53 621.35 €
COMMUNE :	123 262.69 €

➤ Point sur les programmes en cours

PSLA et COEUR DE BOURG		
Fouilles parking château	INRAP	Terminé
Diagnostic Assainissement	SOGETI	En cours
Travaux espaces publics voie provisoire, parking Est, allée cavalière		1S 2022
Travaux espaces publics : abords du château		2S 2022
Travaux espaces publics voie définitive, parvis, parking ouest place des canadiens		1S 2023
Réalisation des travaux d'assainissement		1S 2023
Réalisation des travaux cœur de bourg PH 2		2S 2023/ 1S 2024
VOIRIE		
Giratoire et viabilisation ZEC	MARTRAGNY	Terminé
Lot 1 : Creully Trottoirs et parking rue RF Haimon	MARTRAGNY	En cours
Lot 3 : Villiers Coussin + parking	EIFFAGE	En cours
Lot 2 : SGB Rue du Moulin, écluse + coussin	RVB	1T 2022
Plateau SGB	MARTRAGNY	1T 2022
DEFENSE INCENDIE SGB		
Bâche souple Martinique		1S 2022
Citernes Fresnay et Brécý	EIFFAGE	Fait

Intervention de Thierry LEROY : la famille FAUCHIER DE LA VIGNE souhaite un parking public devant le prieuré, car leur parking privé est régulièrement utilisé. Monsieur le Maire demande aux membres de la commission VOIRIE d'ajouter ce point lors de la prochaine réunion relative aux futurs travaux de la rue St Thomas Becket.

Une mise à jour de l'assiette foncière de la commune est à prévoir également.

6. FINANCES

a. Amortissements et inventaires

La commission finances réunie le 26 novembre dernier propose les régularisations suivantes :

➤ Budget Assainissement Villiers le Sec : Amortissement des immobilisations

Il convient de régulariser les amortissements issus d'immobilisations antérieures à la fusion des communes comme suit :

212 : Agencement et aménagement de terrains	
Numéro d'inventaire : 02-16ASS	
Aménagement sortie bassin lagunage	
Valeur brute : 1 152 €	
Amortissement sur 1 année au BP 2022	
Crédits à prévoir au BP 2022 : Titre au 2812 : 1 152 € et mandat au 6811 : 1 152 €	

21756 : Matériel spécifique d'exploitation	
Numéro d'inventaire : 01-16ASS	Numéro d'inventaire : 03-16ASS
Taille haie	Tondeuse
Valeur brute : 770 €	Valeur brute : 2 333 €
Amortissement sur 1 année au BP 2022	Amortissement sur 1 année au BP 2022
Crédits à prévoir au BP 2022 : Titre au 28156 : 3 103 € et mandat au 6811 : 3 103 €	

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Budget Assainissement Villiers le Sec : Intégration à l'inventaire par certificat administratif**

211 : Terrains	
Numéro d'inventaire : TERRAINLAGUNAGEVILLIERS	
Acquisition terrain lagunage	
Valeur brute : 17 358.67 €	

212 : Agencement et aménagement de terrains	
Numéro d'inventaire : 02-16ASS	
Aménagement sortie de bassin lagunage	
Valeur brute : 1 152.00 €	

21756 : Matériel spécifique d'exploitation	
Numéro d'inventaire : 01-16ASS	Numéro d'inventaire : 03-16ASS
Taille Haie	Tondeuse
Valeur brute : 770.00 €	Valeur brute : 2 333 €

➤ **Budget principal : Amortissement des subventions reçues**

Il convient de régulariser les amortissements issus de subventions perçues antérieurement à la fusion des communes comme suit :

1318 : Subvention d'équipement transférable	
Subvention conseil départemental Salle polyvalente Villiers le Sec	
Valeur à amortir : 90 212.05 €	
Durée d'amortissement : 10 années	
Crédits à prévoir aux BP sur 10 années : Titre au 777 : 9 021.20 € et Mandat au 1391 : 9 021.20 €	

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

b. Abandon définitifs des loyers de novembre 2020

L'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 crée un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines entreprises locataires des abandons et renoncations de **loyers** échus au titre du mois de novembre 2020. Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021 (délibération prise au plus tard le 31/12/2021).

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer le formulaire de renonciation définitive et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

La commune percevra une compensation de 110.91 € relative à la non facturation du loyer de novembre 2020, soit 50% du montant du loyer de Mme NADAUD (Creully toilettagé).

c. Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de la collectivité

Il est rappelé l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis-à-vis des tiers et, par la bonne connaissance du patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable, relatives à la fiabilisation de l'actif et du passif de la collectivité, notamment :

- correction d'erreur d'imputation ;
- comptabilisation d'immobilisation ;
- rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs
- Rattrapage d'intégration, d'amortissements etc

Les régularisations effectuées feront l'objet, selon les cas, d'un certificat administratif explicatif pour les opérations d'ordre, soit d'opérations d'ordre budgétaires. Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan seront approuvées par le conseil municipal et feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable, relatives à la fiabilisation de l'actif et du passif des budgets de la collectivité ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVOCATE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention annuelle ayant pour objet de définir les modalités d'assistance juridique de Maître Pauline DÉSSERT au profit de la Commune de Creully sur Seulles (identiques à celles de l'année 2021). La convention repose, sur 6h d'assistance juridique au prix de 720 € HT, soit 864 € TTC / mois.

L'assemblée valide à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise le maire à signer tous documents.

8. POINT RH ET REGIME DE PREVOYANCE

a. Présentation du certificat administratif n° 28

Les dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant cette décision doit être présentée au conseil municipal.

Il convient d'effectuer l'opération suivante afin de combler le chapitre 012 : Charges de personnel, au regard de l'exécution du jugement de Mme Christine LE GUILLOUX :

Dépenses imprévues			
Budget principal 00200	022 :	- 83 000 €	6336 : + 2 000 €
			64111 : + 44 000 €
			6451 : + 18 000 €
			6453 : + 18 000 €
			6454 : + 300 €
			6458 : + 700 €

Monsieur le Maire précise que Mme LE GUILLOUX a été admise à la retraite au 1^{er} décembre dernier et qu'une demande de remboursement auprès de la caisse d'assurance CNP est en cours (taux de remboursement 90%). Il précise que tous les frais de justice sont intégralement remboursés par la protection juridique de la commune (pas de dépassement du Barème facturé par Me DESERT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulé de l'affaire en cours exposant la commune à Mme LE GUILLOUX.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Caen rendu le 15 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de DECIDER ou non de la poursuite de l'affaire en appel ;

A 11 voix POUR l'assemblée **DECIDE** de poursuivre l'affaire en appel.

A l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE le Maire à interjeter appel dans l'affaire contre Mme LE GUILLOUX ;
- DESIGNER Maître DESERT, Avocate à Caen, 24 rue Jean Eudes pour représenter la commune dans cette instance ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

b. MNT – Participation de l'employeur au régime de prévoyance

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste à la prise en charge d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

L'agent conserve son salaire à hauteur de 90 % du dernier salaire versé.

La réforme de la protection sociale prévoit une participation de l'employeur public territorial à hauteur de 20% minimum.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- PARTICIPER à hauteur de 20 % au régime de prévoyance des agents ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

9. DECISIONS DU MAIRE

2021/011	Signature d'un devis MARTRAGNY	Travaux de voirie Plateau SGB	51 482,45 €	15/11/2021
2021/012	Signature d'un devis RD RENOVATION	Enlèvement tôles fibro entreposées aux services techniques	2 760,00 €	09/12/2021
2021/013	Signature d'un devis ELEC World	Pose illuminations de Noel	2 419,20 €	21/10/2021
2021/014	Signature d'un devis MAXOUTILS PRO	Outils services techniques	1 700,89 €	11/10/2021

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'affaire en cours relative au certificat d'urbanisme de Monsieur HEMON (Villiers le Sec). La cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt du 26 novembre 2021, décide d'annuler le jugement du Tribunal de Caen du 15 juillet 2020 et rejette le certificat d'urbanisme défavorable. Monsieur HEMON déposera un nouveau certificat d'urbanisme.
- Antoinette DUCLOS fait un point sur le TELETHON qui, malgré les conditions sanitaires actuelles, a plutôt bien fonctionné, elle précise qu'il faudra juste revoir avec l'équipe technique l'année prochaine la disposition des décorations de Noel qui cachaient la visibilité de la pancarte du TELETHON (sur l'Eglise).
- Alain COUZIN informe que la première commission relative à la mise en place du conseil municipal des jeunes s'est tenue la veille. L'élection du conseil municipal des jeunes est prévue à la rentrée scolaire 2022 pour un début de fonctionnement en octobre 2022.
- Monsieur le Maire informe que la commune et la communauté de communes sont fréquemment victimes de vandalisme (dégradations bus scolaires et château), il serait opportun de prévoir au budget 2022 un système de surveillance vidéo.
- Christine LE GUERN remercie les bénévoles qui ont aidé à la mise en place de l'arbre de Noel mais déplore qu'ils ne soient pas plus nombreux... Le CCAS qui organise cet événement est majoritairement composé de femmes, elle sollicite « les bras » du Conseil Municipal pour les événements à venir. 105 enfants inscrits sont venus profiter du spectacle, les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.
- Les colis de Noel sont en cours de distribution.
- Monsieur le Maire souhaite de joyeux fêtes de fin d'année à toute l'équipe

- Fin de séance : 20h45 -

Documents annexes :

- *Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021 (point n° 2)*
- *Plan de financement cœur de bourg (point n° 3)*
- *Délibération 2021-094 CdC Seullès Terre et Mer – Modification PLU (point n° 4)*
- *Acte d'engagement Maîtrise d'œuvre Cecile Clémence GIRATOIRE et Création accès ZEC (point n° 5)*
- *Projets de délibération 2021.083/2021.084 et certificat administratif 26 (point n° 6-a)*
- *Convention Maître DESERT – Cabinet HSDP (point n° 7)*
- *Certificat administratif n° 28 (point n° 8a)*
- *Documentation régime de prévoyance MNT (point n° 8b)*